

Mise en œuvre d'un service d'autopartage à Besançon - Demandes de subventions

Mme l'Adjointe WEINMAN, Rapporteur : Un appel à projet a été initié par un groupe de travail associant la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Délégation Régionale de Franche-Comté de l'ADEME. Il s'agit d'un appel à coopération partenariale visant à créer une structure ad-hoc pour le lancement et la gestion d'un service d'autopartage à Besançon.

L'autopartage est actuellement en plein essor en France. C'est un outil constitutif de la mobilité durable qui permet aux usagers de rationaliser l'usage systématique de la voiture individuelle et incitatif d'un plus grand usage des transports en commun et des modes doux.

L'autopartage consiste à mettre à disposition sur l'espace public des véhicules partagés.

Objectifs

Au vu des expériences menées en Europe, l'autopartage permettrait, notamment dans le cas du centre-ville de Besançon de :

- réduire les coûts individuels de la mobilité en abandonnant la propriété de sa voiture,
- apporter une vraie solution en cas de besoin occasionnel d'un véhicule,
- réduire le taux de motorisation (1 voiture partagée remplace 8 à 15 voitures),
- diminuer les besoins de stationnement publics et privés,
- rationaliser l'utilisation de la voiture,
- améliorer la fréquentation des transports collectifs et augmenter le recours au vélo (personnel et en libre-service) et à la marche à pied,
- diminuer la consommation d'énergie et les émissions dues à l'utilisation de la voiture,
- améliorer la qualité de vie en centre-ville par le gain d'espace public sur la voirie auparavant destiné au stationnement (des résidents mais aussi des actifs).

Au démarrage du service, la clientèle cible de l'autopartage est constituée des ménages autant que des entreprises ou administrations, situés dans les quartiers du centre de Besançon présentant des difficultés de stationnement et de circulation mais bien desservis par les transports collectifs et les bornes de vélos en libre-service :

- les ménages peuvent se débarrasser de leur seconde voiture (celle non utilisée pour les trajets domicile-travail),
- les ménages non motorisés (dans les tranches d'âge les plus jeunes) et les étudiants peuvent avoir accès à une voiture en complément des autres modes de transport et retarder voire suspendre, ce faisant, leur décision d'achat d'un premier véhicule,
- les entreprises et les administrations peuvent dimensionner leur flotte de véhicules en fonction des besoins réguliers et non de ceux constatés en période de pointe, cela permet de libérer de la charge d'un véhicule personnel les particuliers et les entreprises (notamment en centre-ville) qui n'en ont pas un usage quotidien et qui s'interrogent sur la façon de réduire son coût d'utilisation.

Cette gestion s'articulerait avec d'autres projets : Programme européen INTERREG Espace alpin, refonte de la politique stationnement de la Ville de Besançon, éco quartier des Vaïtes, pôle multimodal Gare, Complémentarité TCSP et pôle multimodal Gare Viotte...

Calendrier

Planning prévisionnel :

- Résultat appel à projet : avril 2009
- Analyse des propositions : mai 2009
- Décision sur le lancement opérationnel du projet : juin/juillet 2009
- Mise en oeuvre et préparation : juillet/novembre 2009
- Démarrage du service : fin 2009

Forme juridique proposée

Il est proposé de créer une SCIC (**Société Coopérative d'Intérêt Collectif**) comme structure gestionnaire du service d'autopartage bisontin. La SCIC est une nouvelle forme d'entreprise coopérative qui :

- permet d'associer autour du même projet des acteurs multiples : salariés, bénévoles, usagers, collectivités publiques, entreprises, associations, particuliers... tous types de bénéficiaires et de personnes intéressées à titres divers,
- produit des biens ou services qui répondent aux besoins collectifs d'un territoire par la meilleure mobilisation possible de ses ressources économiques et sociales,
- respecte les règles coopératives : répartition du pouvoir sur la base du principe 1 personne = 1 voix, implication de tous les associés à la vie de l'entreprise et aux décisions de gestion, maintien des résultats dans l'entreprise sous forme de réserves impartageables qui en garantissent l'autonomie et la pérennité,
- a un statut de société commerciale Sa ou Sarl et, en tant que telle, fonctionne comme toute entreprise soumise aux impératifs de bonne gestion et d'innovation,
- s'inscrit dans une logique de développement local et durable, est ancrée dans un territoire, et favorise l'action de proximité et le maillage des acteurs d'un même bassin d'emploi,
- présente un intérêt collectif et un caractère d'utilité sociale garanti par sa vocation intrinsèque d'organiser, entre acteurs de tous horizons, une pratique de dialogue, de débat démocratique, de formation à la citoyenneté, de prise de décision collective... et par sa vocation d'organisme à but non lucratif.

La Scic concrétise l'avènement en France de la coopération en multi-stakeholders (multi-sociétariat) permettant d'associer et faire travailler ensemble :

- les salariés de la coopérative (comme en Scop),
- toute personne physique désirant participer bénévolement à son activité (comme en association),
- les usagers habituels et les personnes qui bénéficient à titre gratuit ou onéreux des activités de la coopérative (comme en coopérative de consommateurs),

- toute personne physique ou morale de droit privé qui entend contribuer directement, par son travail ou par un apport en nature, en espèce, en industrie ou par tout autre moyen, au développement de la société coopérative (comme dans les sociétés commerciales classiques),
- toute personne morale de droit public dans la mesure où l'activité et l'intérêt de la Scic entrent dans son champ de compétences (comme dans d'autres sociétés régulant le Partenariat Public Privé).

L'ensemble de ces personnes peuvent être associées au capital de la coopérative. En tant qu'associé, chacun participe aux prises de décisions collectives via l'Assemblée Générale de la coopérative où il s'exprime à égalité de voix avec les autres associés. C'est l'assemblée des associés qui élit en son sein les administrateurs et les dirigeants de la coopérative. Cette Assemblée d'associés peut éventuellement créer des collèges pour pondérer les voix entre groupes d'associés.

Financement

Après une première analyse des offres, il s'avère que la création de ce premier système d'autopartage régional est susceptible de bénéficier de financements européens INTERREG Espace alpin et ADEME.

Ce système d'autopartage financé par les partenaires de la SCIC, dont les collectivités, devrait être autofinancé au bout de 3 ans.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour :

- la création d'un service d'autopartage à Besançon,
- la création d'une SCIC dans laquelle la Ville de Besançon et ses partenaires seraient associés,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter les subventions auprès de l'ADEME et de l'Union Européenne (Programme INTERREG Espace Alpin).

M. Cyril DEVESA : L'autopartage, c'est un système qui va permettre un emprunt bref et successif de véhicules 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 contre un droit d'abonnement et à un coût supplémentaire selon l'usage par rapport au temps et aux kilomètres parcourus. Cet outil qui sera complémentaire de la mobilité urbaine va nous permettre, en cohérence avec tous les projets sur le stationnement et le TCSP, de sensibiliser progressivement nos concitoyens à la fois à utiliser avec plus de parcimonie le véhicule personnel et à la fois à utiliser davantage les modes doux et les transports en commun. C'est un projet qui aura pour but aussi évidemment de réduire les émissions de CO². On va d'abord utiliser ce système plutôt sur un test en centre-ville parce que ça s'y prête davantage par rapport à l'accès au potentiel de transports en commun. Cela s'adressera à divers publics : aux ménages qui pourront enfin se séparer d'un deuxième véhicule qui constitue une charge supplémentaire dans un budget, aux jeunes qui pourront éventuellement retarder l'achat d'un véhicule et aux associations et entreprises qui pourront utiliser l'autopartage pour des rendez-vous courts. Voilà en deux mots le projet tel qu'il est aujourd'hui.

Mme Nicole WEINMAN : C'est un projet qui ne coûte pas très cher et qui sera autofinancé en 3 ans. Cette délibération nous permettra de présenter un dossier pour bénéficier d'un programme INTERREG. Outre l'intérêt du projet, nous avons fait le choix d'une nouvelle forme d'entreprise coopérative, une société coopérative d'intérêt collectif où chaque actionnaire dispose d'une voix, quelle que soit la hauteur de sa participation. Participeront à cette SCIC des collectivités qui peuvent apporter un élément financier comme un élément pratique, des voitures par exemple, participeront aussi des particuliers, des usagers, etc. La société DECAUX pourrait même participer en tant qu'actionnaire.

Mme Catherine GELIN : Concernant l'autopartage c'est une belle expérience, je suis d'accord avec Mme WEINMAN. Je pense également que c'est un outil qui peut énormément satisfaire les jeunes et les personnes qui sont dans les quartiers difficiles on va dire au niveau des accessibilités par rapport au train ou par rapport aux commerces. Selon l'écho que j'ai eu, dans des cœurs de ville, les étudiants trouvent que ce n'est pas forcément très performant. Je parle de l'expérience d'autopartage qui est gérée par des étudiants d'une université et sur ce pôle externe à cette grande ville, en fait l'utilisation est fort importante, pour les achats, le commerce et le sport ou bien alors l'accès vers les gares. Pensez-vous pouvoir développer rapidement ce projet vers d'autres zones ? On voit que le TCSP ne va pas passer par l'Université, il ne va pas passer par des zones industrielles, pensez-vous pouvoir au moins développer des stationnements sur ces zones ?

Mme Nicole WEINMAN : Il y aura plusieurs stations. Il y en aura peut-être une plus proche des étudiants mais on n'a pas l'intention de confier cela à une association d'étudiants. Il y aura plusieurs intervenants et notre partenaire principal est déjà choisi, c'est Auto'trement qui a une expérience avérée, reconnue en France et qui a équilibré son budget et la structure en 3 ans».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 22 juin 2009.